

**REPUBLIQUE FRANCAISE****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**  
**1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 18 décembre 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérome FASSETNET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**12 décembre 2019**

et qu'elle a été faite le

**12 décembre 2019****Présents : Brans : M. Michel ECARNOT Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Jean-Louis ESPUCHE Dampierre : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN, M. Rémy MARTIN Etrepigny : M. Laurent CHENU Fraisans : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY Gendrey : M. Pierre ROUX La Barre : M. Philippe GIMBERT Louvatange : M. Gérôme FASSETNET Montmirey-le-Château : Mme Monique VUILLEMIN Mutigny : Mme Christine LECOMTE Offlanges : M. Marc BARBIER Orchamps : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Michel GREMAUX Ranchot : M. Eric MONTIGNON Rans : M. Stéphane MONTRELAY Romain : Mme Nathalie RUDE Rouffange : M. Didier TISSOT Salans : M. Philippe SMAGGHE Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS.**

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

**Présents : 31****Absents suppléés : 4****Absents excusés : 9****Suppléés : La Bretenière : M. Jean-Pierre VOUAUX Montmirey-la-Ville : Monsieur Christian MIGNOT Ougney : M. Nicolas TONNELIER Vitreux : M. Marc GENTY****Absents excusés : Evans : M. Jean-Luc HUDRY, M. Hervé BOUVERESSE Fraisans : Mme Martine VERMOT-DESROCHES Monteplain : M. Luc BEJEAN Orchamps : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL Salans : Mme Stéphanie DREZET Serre les Moulrières : M. Claude TERON Thervay : Mme Marie-Hélène VERMOT DESROCHES.**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Secrétaire de séance : M. Segundo ALFONSO****Délibération n°****DCC2019\_12\_163****Procurations de vote :****Mandants : Madame Martine VERMOT-DESROCHES (FRAISANS) M. Didier JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES (THERVAY)****Mandataires : M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY LE CHATEAU)****Objet :**  
Convention relative aux frais de scolarité entre la commune de Champagny et la Communauté de Communes Jura Nord***Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.***

## **CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord, et notamment sa compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Vu l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Jura Nord avec 7 nouvelles communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la dissolution de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura au 31 décembre 2016 ;

Vu les articles L212-4 et L212-8 du Code de l'Education ;

Considérant que la commune de Champagnay, qui faisait partie de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura, a été rattachée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ne fait donc pas partie du territoire de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Considérant que depuis la construction du Pôle éducatif à Dammartin-Marpain, les enfants de la commune de Champagnay sont scolarisés au Pôle éducatif à Dammartin-Marpain ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord gère le Pôle éducatif à Dammartin-Marpain depuis l'extension de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Il convient donc de mettre en place une convention financière pour les frais de scolarité à appliquer à la commune de Champagnay pour l'accueil de ses enfants au Pôle éducatif à Dammartin-Marpain.

La convention est jointe en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **se prononce favorablement sur la convention relative aux frais de scolarités entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune de Champagnay ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer le titre de recettes à la commune de Champagnay, chaque année, correspondant aux frais de scolarités de ses enfants ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0





Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019



ID : 039-243900560-20191218-DCC2019\_12\_163-DE

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION  
FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARITE  
DU POLE EDUCATIF SITUE A DAMMARTIN-  
MARPAIN**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY**

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

### **La Communauté de Communes Jura Nord (CCJN)**

1 rue du Tissage

39700 DAMPIERRE

Représentée par son Président, M. Gérôme FASSET, agissant en vertu de la délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx, d'une part

**ET**

### **La commune de Champagney**

**Adresse**

39290 CHAMPAGNEY

Représentée par son Maire, M. Pierre VERNE, agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du xxxxxxxx d'autre part

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord, et notamment sa compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Vu l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Jura Nord avec 7 nouvelles communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la dissolution de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura au 31 décembre 2016 ;

Vu les articles L212-4 et L212-8 du Code de l'Education ;

Considérant que la commune de Champagney, qui faisait partie de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura, a été rattachée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ne fait donc pas partie du territoire de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Considérant que depuis la construction du Pôle éducatif à Dammartin-Marpain, les enfants de la commune de Champagney sont scolarisés au Pôle éducatif à Dammartin-Marpain ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord gère le Pôle éducatif à Dammartin-Marpain depuis l'extension de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Il convient donc de mettre en place une convention financière pour les frais de scolarité à appliquer à la commune de Champagney pour l'accueil de ses enfants au Pôle éducatif à Dammartin-Marpain.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et administratives de l'accueil des enfants de la commune de Champagney, qui sont non-résidents sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord, ainsi que de fixer les règles de répartitions financières relatives aux divers frais de fonctionnement des écoles de la CCJN.

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 3 : GESTION DE LA STRUCTURE**

La Communauté de Communes Jura Nord met à disposition les locaux et assure la gestion administrative et financière de l'ensemble des écoles de son territoire. Elle avancera les fonds pour régler tous les frais de fonctionnement relatifs aux différentes écoles (préélémentaires et élémentaires).

Les frais de fonctionnement sont toutes les dépenses liées à l'entretien et à la bonne marche de toutes les écoles, y compris l'amortissement du matériel et du mobilier pédagogique, l'acquisition des

fournitures scolaires, les frais pédagogiques (subventions versées aux communes) et les charges du personnel et les charges d'intérêt d'emprunt.

Le montant facturé des charges d'intérêt d'emprunt sera fixe (référence « année 2017 »).

#### **Article 4 : MODALITES FINANCIERES**

La Communauté de Communes Jura Nord facturera à la commune de Champagny tous les coûts de fonctionnement liés aux différentes écoles sur une année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier N au 31 décembre N et au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant les écoles du territoire au 1<sup>er</sup> janvier N (maternelle et élémentaire).

Un titre de recettes sera émis, dès évaluation des frais de scolarité par le service financier de la CCJN, en année N+1, à la commune de Champagny. Ce titre sera accompagné du détail des coûts de fonctionnement ainsi que de la liste des enfants concernés.

#### **Article 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance. Les modifications devant faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Si l'une des parties désire dénoncer la convention, elle devra aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, 6 mois avant la date de la prochaine année scolaire.

#### **Article 7 : CONTENTIEUX**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties devront trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire de  
La commune de Champagny

**Pierre VERNE**

Le Président de  
La Communauté de Communes Jura Nord

**Gérome FASSET**